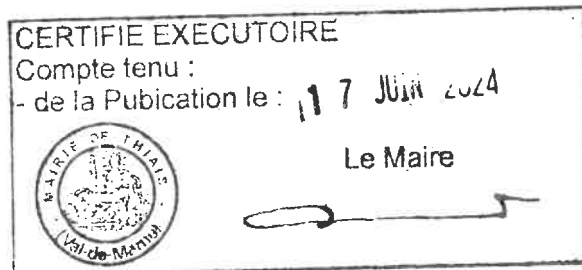




2024/190



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue Pierre Léon Jacques

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté du 2003/015 du 24 Janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de VEOLIA EAU pour réaliser des travaux de création de deux branchements au numéro 11 rue Pierre Léon Jacques, du 1^{er} au 15 juillet 2024,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 15 juillet 2024, le stationnement sera déclaré interdit et gênant au droit et en face des travaux rue Pierre Léon Jacques. Les emplacements nécessaires seront matérialisés au moins 48 heures à l'avance par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Les 1^{er} et 2 juillet 2024, entre 9 heures et 16 heures, les travaux sur la chaussée ne pouvant pas être réalisés en demi-chaussée, la rue Pierre Léon Jacques sera fermée à la circulation sauf riverains. La société chargée des travaux instaurera les déviations adéquates pour les usagers.

ARTICLE 3 : Durant la même période visée à l'article 2, en dehors des horaires définis, la voie de circulation sera restituée. En fin de journée, la voie de circulation sera restituée aux usagers, et sera refermée à l'enrobé à froid avant sa réfection définitive. En définitif, la tranchée sera reprise avec 20 cm d'épaulement de part et d'autre.

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage et déviation seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : À l'approche et dans la zone balisée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 8 : Le passage des piétons sera maintenu en toute circonstance ou renvoyé sur le trottoir opposé des travaux, avec la mise en place de la signalisation appropriée.

ARTICLE 9 : VEOLIA EAU effectuera une information riverains avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance.

ARTICLE 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- VEOLIA EAU

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 17 JUIN 2024

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA



Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.